



N° AT 25-92

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'utiliser de la sonorisation à l'occasion

Du Marché de Noël 2025

Au Parc et à la salle Simone Veil

Le samedi 13 décembre 2025

Commune de Pougues-les-Eaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE POGUES LES EAUX,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-P-2817 en date du 21 Mai 2007 portant sur la réglementation des bruits de voisinage

VU la demande du président de l'ACAP en date du 24 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser une dérogation concernant la sonorisation de la manifestation afin de permettre le bon déroulement de l'évènement au Parc et à la salle Simone Veil.

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire autorise l'association des commerçants à utiliser des dispositifs sonores au Parc et à la salle Simone Veil **le samedi 13 décembre 2025 de 10h à 20h**. Les dispositifs sonores seront revus à un volume moins élevé de 12h à 13h30 permettant de diffuser un fond musical atténué.

Article 2 : Les dispositifs sonores sont limités à une puissance de 100 watts.

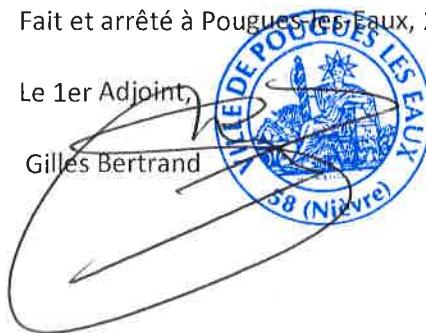
Article 3 : Les organisateurs de la manifestation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'ACAP, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marzy la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 26 novembre 2025.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'HÔTE ET GÉNÉRALE !



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

[mairie@ville-pouguesleaux.fr](mailto:mairie@ville-pouguesleseaux.fr)

